

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX DOMETIC



 **DOMETIC**

1 | INTRODUCTION

1.1 | PRINCIPES DIRECTEURS

Les sociétés du groupe Dometic s'engagent à respecter des normes élevées en matière de droits humains, d'éthique commerciale et de développement durable dans toutes nos relations commerciales. Dometic attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les mêmes normes élevées et qu'ils mènent leurs activités respectives conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur et au code de conduite de Dometic pour les partenaires commerciaux.

Les principes énoncés dans le Code sont basés sur les valeurs fondamentales de Dometic, sa plate-forme de développement durable ainsi que sur les conventions internationales, y compris le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes fondamentaux et les droits au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les valeurs fondamentales de Dometic sont les suivantes :

- Ensemble, nous construisons notre avenir ;
- nous jouons pour gagner ;
- nous acceptons le changement ;
- nous joignons le geste à la parole.

Les valeurs fondamentales de Dometic reflètent le cœur et l'âme de Dometic. Elles orientent nos interactions avec nos collaborateurs et nos partenaires commerciaux dans le monde entier. Pour en savoir plus sur les valeurs fondamentales et la plate-forme de développement durable de Dometic, consultez le rapport annuel et de développement durable de Dometic disponible sur le site Web de Dometic.

1.2 | APPLICATION DU CODE

Le Code s'applique à tous les partenaires commerciaux de Dometic. Afin de travailler avec Dometic, ils doivent mettre en œuvre les exigences énoncées dans les présentes au sein de leurs activités commerciales, de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur respectives et s'assurer en permanence de leur conformité aux dispositions du présent Code, y compris par le biais de formations pertinentes.

1.3 | CONFORMITÉ LÉGALE

Tous les partenaires commerciaux de Dometic doivent fonctionner en totale conformité avec les lois et réglementations applicables à leurs activités dans les pays dans lesquels elles opèrent. Les exigences énoncées dans le présent Code doivent être respectées même lorsqu'elles dépassent les préconisations des lois et réglementations en vigueur.

Dometic évalue et sélectionne ses partenaires commerciaux de manière impartiale en fonction de critères objectifs relatifs aux performances commerciales et à la fiabilité de ses partenaires commerciaux, ainsi qu'à leur engagement en matière de protection des droits humains, d'éthique commerciale et de développement durable.



2 | PERSONNEL

2.1 | ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent offrir l'égalité des chances à tous et toutes. L'égalité des chances signifie que l'ensemble des personnes doit être traité en fonction de leurs capacités et de leurs qualifications dans chaque décision, y compris, mais sans s'y limiter, l'embauche, l'avancement, les avantages en matière de rémunération, la formation, les licenciements et la fin de contrat. Toute forme de discrimination ou de harcèlement en raison de facteurs personnels tels que le genre, l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, le handicap et la grossesse ou à l'encontre des employé(e)s ayant des responsabilités familiales est interdite.

2.2 | HEURES DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent adopter une approche responsable en ce qui concerne les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages. L'ensemble des personnels de nos partenaires commerciaux doit être rémunéré conformément ou au minimum légal dans les juridictions concernées.

2.3 | HARCÈLEMENT

Dometic ne tolère aucune forme de violence, de harcèlement, d'intimidation et de comportement dégradant ou inhumain. Les partenaires commerciaux de Dometic doivent prendre des mesures préventives et correctives pour protéger l'ensemble des collaborateurs, y compris les personnes vulnérables et les membres des groupes et communautés vulnérables, ainsi que les partenaires commerciaux, les sous-traitants et le personnel sous contrat.

2.4 | LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent respecter les droits de tous à former des syndicats, et à participer ou s'abstenir de participer à de telles organisations et à des négociations collectives. Nul ne doit subir de tentatives de discrimination dans l'exercice de ces droits. Dans les pays où le droit à la liberté d'association est réglementé, restreint ou interdit par la loi, les partenaires commerciaux Dometic doivent faciliter et ne pas entraver d'autres formes de représentation indépendante et libre des travailleurs. Dometic rejette toute utilisation de la force et toute entrave à la liberté de circulation.

2.5 | LIEU DE TRAVAIL SÛR

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent garantir des lieux de travail sûrs et sains et prévenir les accidents et les maladies liés au travail. Toutes les personnes travaillant ou étant sous contrat avec les partenaires commerciaux doivent recevoir une formation adéquate et l'équipement de sécurité requis. Les partenaires commerciaux doivent respecter les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. Dans les cas où les réglementations locales sont inadéquates ou ne sont pas appliquées efficacement, le respect des normes internationales est attendu. Les partenaires commerciaux doivent travailler de manière proactive pour évaluer, surveiller et atténuer les risques potentiels et réels pour la santé et la sécurité des personnels, des sous-traitants et des autres parties prenantes concernées.

2.6 | LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LE TRAVAIL FORCÉ

Dometic soutient et respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dometic ne tolère pas le travail des enfants* ni toute forme d'esclavage moderne, de travail forcé, imposé ou obligatoire, les sanctions physiques ou psychologiques ou la traite d'êtres humains, y compris le travail forcé imposé par l'État.

¹ L'âge minimum d'un(e) employé(e) est de 15 ans ou l'âge minimum de fin de scolarité en se basant sur l'âge le plus élevé. Conformément aux conventions internationales, nous reconnaissons qu'une personne est un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans. Cela signifie que nous reconnaissons les droits de chaque enfant à être protégé contre l'exploitation économique et à ne pas réaliser toute tâche dangereuse ou nocive pour la santé physique ou mentale de l'enfant ou interférant avec son éducation.



3 | ÉTHIQUE

3.1 | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dometic ne tolère aucune forme de corruption et d'irrégularité financière, y compris la subornation, les pots-de-vin, les paiements de facilitation, la fraude et le blanchiment d'argent.

Dometic agit avec fairplay dans toutes les affaires que nous réalisons avec nos partenaires commerciaux. Aucune personne représentant Dometic ne peut offrir ou accepter de la part de ses partenaires commerciaux ou de tout autre tiers, des cadeaux, avantages, remboursements ou divertissements qui constituent une violation des lois en vigueur ou qui pourraient être perçus comme une tentative inappropriée d'influencer des décisions commerciales ou qui affecterait de quelque manière que ce soit les performances ou les obligations professionnelles des bénéficiaires. Les cadeaux, repas et divertissements ne peuvent être offerts ou acceptés que s'ils sont modérés, occasionnels, constituent un compliment raisonnable à une relation commerciale légitime et sont offerts ouvertement dans le cadre normal des affaires. Les personnes travaillant au sein de Dometic ne doivent jamais offrir ou accepter des cadeaux, des voyages, des paiements ou des marques d'hospitalité en échange d'une décision favorable ou d'un avantage commercial.

De même, les partenaires commerciaux de Dometic s'abstiendront d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des avantages, des remboursements ou des divertissements qui constituent une violation des lois en vigueur ou qui pourraient être perçus comme une tentative inappropriée d'influencer des décisions commerciales ou qui affecterait de quelque manière que ce soit les performances ou les obligations professionnelles des bénéficiaires.

3.2 | COMPTABILITÉ ET RAPPORTS

Les partenaires commerciaux doivent garantir la transparence de leurs rapports financiers et de développement durable et s'assurer que tous les paiements sont effectués par un personnel dûment autorisé sur la base de documents corrects et approuvés pour les raisons commerciales appropriées.

3.3 | UNE JUSTE CONCURRENCE

Les partenaires commerciaux doivent soutenir les principes de libre entreprise et de concurrence loyale comme base de développement commercial et d'innovation. Ils doivent être en concurrence sur le marché d'une manière à la fois éthique et juste, sans s'engager dans des activités inappropriées ou des pratiques commerciales déloyales.

3.4 | CONFLIT D'INTÉRÊTS, NEUTRALITÉ ET COMMERCE

Les partenaires commerciaux doivent informer Dometic si une des personnes travaillant pour Dometic présente un intérêt dans leur activité qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les intérêts personnels ou la famille, les amitiés et les facteurs financiers d'un individu peuvent compromettre son jugement et ses actions sur le lieu de travail. Les partenaires commerciaux doivent signaler des situations ou des transactions qui pourraient raisonnablement donner lieu à un tel conflit d'intérêts.

Les partenaires commerciaux de Dometic ne peuvent pas apporter de contribution politique ou de paiement, directement ou indirectement, à des partis politiques, à des comités ou à des membres d'un parti politique au nom de Dometic ou par l'utilisation de fonds ou de ressources d'entreprise.

Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que tous les échanges et exportations effectués pour et avec Dometic sont effectués conformément aux réglementations en vigueur en matière d'exportation et d'importation, aux dispositions anti-boycott, aux embargos commerciaux et aux sanctions, y compris les règles de double usage.

3.5 | CONFORMITÉ DES PRODUITS

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent s'assurer que tous les produits, composants et matériaux fournis à Dometic sont sûrs et conçus, développés, fabriqués, commercialisés et vendus conformément

aux lois, réglementations et normes de l'industrie en vigueur.

Les distributeurs et autres intermédiaires doivent s'assurer que les produits et services Dometic sont commercialisés et vendus conformément aux lois et réglementations en vigueur et présentés de manière correcte et informative.

Les partenaires commerciaux doivent signaler à Dometic la présence ou l'utilisation de substances ou matériaux dangereux utilisés dans le cadre de l'approvisionnement ou de la fabrication de produits, composants ou matériaux pour Dometic. Les partenaires commerciaux doivent, sur demande, fournir des documents confirmant la conformité.

3.6 | DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE MATÉRIAUX ET DE MINÉRAUX

Les partenaires commerciaux doivent mener des activités d'évaluation des risques et de diligence raisonnable pour s'assurer que l'approvisionnement et l'extraction des matières premières, y compris, mais sans s'y limiter, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, utilisés dans les produits, sont effectués sans violation des droits humains. Les partenaires commerciaux doivent documenter et signaler l'utilisation des minéraux et métaux issus de zones de conflit conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les partenaires commerciaux doivent, sur demande, fournir à Dometic les informations pertinentes à cet égard.



4 | ENVIRONNEMENT

4.1 | IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dometic s'engage à utiliser les ressources naturelles de manière responsable et à promouvoir le développement durable. Cet engagement implique d'identifier et de traiter les impacts environnementaux de nos opérations et de nos chaînes de valeur. Nous nous engageons à prendre des mesures proactives pour prévenir, atténuer et corriger tout effet négatif sur les communautés environnantes, les ressources naturelles, le climat et l'environnement dans son ensemble.

Dometic a besoin de ses partenaires commerciaux pour soutenir ces efforts. Les partenaires commerciaux doivent agir conformément aux lois et réglementations en vigueur, nationales ou internationales, et s'efforcer d'utiliser des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour réduire l'utilisation des ressources, lutter contre la pollution et atténuer le changement climatique.

Les partenaires commerciaux doivent, sur demande, fournir à Dometic des informations dans le but d'évaluer et de traiter un impact environnemental dans la chaîne de valeur de Dometic.

4.2 | FRET ET VOYAGES

Dometic s'efforce de réduire l'impact environnemental et climatique sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Dometic attend de ses partenaires commerciaux qu'ils évitent le transport inutile de biens et de services et qu'ils réduisent la dépendance aux combustibles fossiles pour le transport. Les modes de transport ayant un impact environnemental plus faible et des distances plus courtes doivent être soigneusement pris en compte. Dans la mesure du possible, l'utilisation du fret aérien express doit être évitée. Les partenaires commerciaux de Dometic doivent collaborer avec l'entreprise pour réduire les émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Afin de réduire l'impact sur l'environnement, les déplacements professionnels doivent être effectués en tenant compte d'autres options de réunion virtuelle, dans la mesure du possible. En ce qui concerne les voyages d'affaires, il convient d'utiliser le moyen de transport le plus adapté en termes de temps, de coût, de sécurité, de sécurité et d'impact environnemental.

5 | PROTECTION DES INFORMATIONS

5.1 | INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les informations confidentielles de Dometic doivent être protégées et ne doivent pas être divulguées sans l'accord préalable de Dometic. Les informations confidentielles comprennent toute information qui n'est pas publique, y compris, mais sans s'y limiter, les informations commerciales, financières, de développement de produits, de marketing, ainsi que toute information concernant les secrets commerciaux, les autres innovations en matière de propriété intellectuelle, les méthodes de fabrication ou toute donnée personnelle. Les informations confidentielles confiées à un partenaire commercial par Dometic ou tout tiers doivent être traitées avec le même degré de précaution que les informations confidentielles du partenaire commercial.

5.2 | PROTECTION DES DONNÉES ET INTÉGRITÉ NUMÉRIQUE

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent respecter le droit fondamental de chaque individu à la vie privée et à la protection des données personnelles les concernant. Les entreprises en partenariat commercial avec de Dometic doivent prendre les mesures appropriées pour protéger les données personnelles de ses collaborateurs, clients et partenaires commerciaux et de ceux de Dometic et mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques raisonnables afin de garantir que toutes les données personnelles sont protégées et traitées avec précision conformément aux lois et réglementations en vigueur.

6 | AUDIT ET CONSÉQUENCES D'UNE VIOLATION

Dometic est autorisé à surveiller et auditer la conformité des partenaires commerciaux aux dispositions du présent Code. Ceux-ci doivent en conséquence fournir les informations pertinentes et procéder à des évaluations autonomes de leur conformité aux dispositions du Code à la demande de Dometic. Les personnes représentant Dometic doivent avoir accès aux locaux des partenaires commerciaux aux heures convenues afin d'auditer la conformité de ceux-ci aux dispositions du présent Code.

Toute violation des dispositions du présent Code peut conduire Dometic à résilier immédiatement tout avec le partenaire commercial. L'exercice de ce droit de résiliation par Dometic ne portera pas préjudice aux autres droits et recours applicables en vertu des lois et réglementations en vigueur, y compris la réclamation de dommages-intérêts encourus par Dometic à la suite d'une telle violation.

J'AI LU ET COMPRIS :

Date : _____ Lieu : _____

Entreprise : _____

Signature : _____

Titre : _____

7 | HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Date	Modification
1	2023	Révision et mise à jour annuelles
1,1	2024	Révision et mise à jour annuelles ¹

¹ Conforme à la mise à jour annuelle du code de conduite Dometic approuvé le 18 avril 2024.